

États financiers du

**RÉGIME DE RETRAITE DES CHARGÉS
DE COURS DE L'UNIVERSITÉ DU QUÉBEC**

pour l'exercice clos le 31 décembre 2025

RÉGIME DE RETRAITE DES CHARGÉS DE COURS DE L'UNIVERSITÉ DU QUÉBEC

Table des matières

	Page
Rapport de l'auditeur indépendant	
États financiers du Régime de retraite des chargés de cours de l'Université du Québec	
État de la situation financière	1
État de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations	2
Notes afférentes aux états financiers	3 - 13



KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L.

Bureau 600
500, Grande-Allée Est
Québec (QC) G1R 2J7
Canada
Téléphone 418 577 3400
Télécopieur 418 577 3440

RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

Aux membres du comité de retraite et aux membres du Régime de retraite des chargés de cours de l'Université du Québec

Opinion

Nous avons effectué l'audit des états financiers du Régime de retraite des chargés de cours de l'Université du Québec (le « Régime »), qui comprend :

- l'état de la situation financière au 31 décembre 2025;
- l'état de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations pour l'exercice clos à cette date;
- ainsi que les notes annexes, y compris le résumé des principales méthodes comptables

(ci-après, les « états financiers »).

À notre avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière du Régime au 31 décembre 2025, ainsi que de l'évolution de son actif net disponible pour le service des prestations pour l'exercice clos à cette date, conformément aux normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « **Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers** » de notre rapport de l'auditeur.

Nous sommes indépendants du Régime conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à notre audit des états financiers au Canada et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.



Autres informations

La responsabilité des autres informations incombe à la direction. Les autres informations se composent des informations contenues dans le rapport annuel, autres que les états financiers et le rapport de l'auditeur sur ces états.

Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas aux autres informations et nous n'exprimons et n'exprimerons aucune forme d'assurance que ce soit sur ces informations.

En ce qui concerne notre audit des états financiers, notre responsabilité consiste à lire les autres informations désignées ci-dessus et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celles-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, et à demeurer attentifs aux éléments indiquant que les autres informations semblent comporter une anomalie significative.

Nous avons obtenu les informations contenues dans le rapport annuel, autres que les états financiers et le rapport de l'auditeur sur ces états, à la date du présent rapport de l'auditeur. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués sur ces autres informations, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans ces autres informations, nous sommes tenus de signaler ce fait dans le rapport de l'auditeur.

Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité du Régime à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider le Régime ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière du Régime.

Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion.



L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister.

Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur celui-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit.

En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;

- nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne du Régime;
- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;
- nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité de l'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité du Régime à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport de l'auditeur sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport de l'auditeur. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener le Régime à cesser son exploitation;



Page 4

- nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle;
- nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

*KPMG A.R.L. / S.E.N.C.R.L.**

Québec, Canada

Le 8 juin 2026

RÉGIME DE RETRAITE DES CHARGÉS DE COURS DE L'UNIVERSITÉ DU QUÉBEC


État de la situation financière

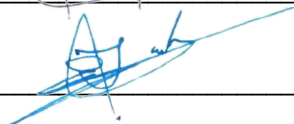
31 décembre 2025, avec informations comparatives de 2024

	2025	2024
Actif		
Encaisse	2 376 262 \$	633 837 \$
Créances		
Cotisations de l'employeur	537 769	588 685
Cotisations des participants	537 769	588 685
Cotisations volontaires	—	6 530
Produits de placements	191 217	142 040
Taxes à la consommation	61 068	51 900
	1 327 823	1 377 840
Placements (note 3)		
Marché monétaire	9 470 081	5 265 248
Fonds communs	276 762 383	266 301 266
Actions canadiennes	20 608 451	16 204 246
Actions étrangères	65 815 640	57 860 513
	372 656 555	345 631 273
	376 360 640	347 642 950
Passif		
Charges à payer (note 5)	693 362	470 721
Prestations à payer	651 864	986 426
	1 345 226	1 457 147
Actif net disponible pour le service des prestations	375 015 414	346 185 803
Obligations au titre des prestations de retraite	375 015 414	346 185 803
Surplus	— \$	— \$

Se reporter aux notes afférentes aux états financiers.

Au nom du comité de retraite,


_____, membre du comité


_____, membre du comité

RÉGIME DE RETRAITE DES CHARGÉS DE COURS DE L'UNIVERSITÉ DU QUÉBEC

État de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations

Exercice clos le 31 décembre 2025, avec informations comparatives de 2024

	2025	2024
Augmentation de l'actif net disponible pour le service des prestations		
Cotisations de l'employeur	7 844 287 \$	7 695 787 \$
Cotisations des participants		
Régulières	7 844 287	7 695 787
Volontaires	165 769	1 166 199
Transferts provenant d'autres régimes	124 131	54 107
	<u>15 978 474</u>	<u>16 611 880</u>
Produits de placements		
Distribution de fonds communs de placement	8 385 409	7 293 145
Dividendes	2 600 159	2 276 132
Intérêts	313 862	253 600
Gain (perte) de change	65 755	(180 530)
	<u>11 365 185</u>	<u>9 642 347</u>
Augmentation nette de la juste valeur des placements	<u>25 501 758</u>	<u>28 618 527</u>
	<u>52 845 417</u>	<u>54 872 754</u>
Diminution de l'actif net disponible pour le service des prestations		
Prestations versées		
Retraites		
Forfaitaires	15 623 721	7 986 948
Variables	4 896 700	3 420 965
Décès	158 797	704 228
Cessations d'emploi	966 363	865 158
	<u>21 645 581</u>	<u>12 977 299</u>
Frais d'administration		
Gestionnaires de placements	1 142 658	1 078 833
Soutien administratif	362 437	271 632
Fiduciaire	134 421	145 155
Salaires et charges sociales	113 390	132 009
Frais d'enregistrement	46 574	44 350
Auditeur	25 409	30 008
Assurances fiduciaire	9 133	10 732
Frais de formation, de déplacement et de représentation	20 573	10 058
Frais divers (recouvrés)	(5 905)	8 432
Honoraires	5 842	11 092
	<u>1 854 532</u>	<u>1 742 301</u>
Transferts vers d'autres régimes	<u>515 693</u>	<u>281 510</u>
	<u>24 015 806</u>	<u>15 001 110</u>
Augmentation de l'actif net disponible pour le service des prestations	<u>28 829 611</u>	<u>39 871 644</u>
Actif net disponible pour le service des prestations au début de l'exercice	346 185 803	306 314 159
Actif net disponible pour le service des prestations à la fin de l'exercice	<u>375 015 414 \$</u>	<u>346 185 803 \$</u>

Se reporter aux notes afférentes aux états financiers.

RÉGIME DE RETRAITE DES CHARGÉS DE COURS DE L'UNIVERSITÉ DU QUÉBEC

Notes afférentes aux états financiers

Exercice clos le 31 décembre 2025

Depuis le 1^{er} juin 1990, l'Université du Québec (l'« Université ») offre à l'ensemble de ses chargés de cours un régime de retraite à cotisations déterminées (le « Régime »). Le Régime est enregistré selon la *Loi sur les régimes complémentaires de retraite* (Québec) sous le numéro 31062.

1. Description sommaire du régime

Les renseignements suivants contiennent une description générale du Régime et sont extraits du Règlement qui le régit. Les lecteurs doivent se référer au texte du Règlement s'ils désirent une information plus complète.

a) Cotisations du participant

Tout chargé de cours qui adhère au Régime est tenu d'y cotiser pour l'année civile de son adhésion. La cotisation du participant, effectuée par retenue salariale, est égale, à son choix, à 2,75 %, 5,50 % ou 9,00 % de sa rémunération, sans toutefois excéder le montant qu'il lui est permis de déduire dans le calcul de son revenu imposable en vertu des règles fiscales applicables. À défaut d'indication de sa part au moment de l'adhésion, le taux de sa cotisation est fixé à 2,75 % de sa rémunération.

b) Cotisations de l'employeur

L'Université verse, au même moment que le participant, un montant égal à la cotisation régulière du participant, laquelle est portée au crédit de ce participant.

c) Cotisations volontaires

Tout participant, peu importe qu'il soit un participant actif ou un participant inactif, peut transférer au Régime toute somme en provenance d'un autre régime de pension agréé, d'un compte de retraite immobilisé (« CRI ») ou d'un régime enregistré d'épargne-retraite (« REER ») dont il est le rentier. Les sommes ainsi transférées sont alors traitées à titre de cotisations volontaires et ne sont pas déductibles du revenu du participant.

d) Prestations versées et transferts vers d'autres régimes

Ces postes sont constitués des versements effectués par le Régime pour le compte des participants vers un autre régime de retraite, un CRI, un fonds de revenu viager (« FRV ») ou un REER et ils incluent également les versements au comptant.

e) Retraite normale

La date normale de retraite est le premier jour du mois qui coïncide avec ou qui suit le 65^e anniversaire de naissance du participant.

RÉGIME DE RETRAITE DES CHARGÉS DE COURS DE L'UNIVERSITÉ DU QUÉBEC

Notes afférentes aux états financiers (suite)

Exercice clos le 31 décembre 2025

1. Description sommaire du régime (suite)

f) Retraite anticipée

Le participant peut prendre sa retraite avant la date normale de sa retraite, le premier jour de tout mois compris entre son 55^e et son 65^e anniversaire de naissance.

g) Retraite ajournée

Lorsqu'un participant demeure à l'emploi de l'Université après la date normale de sa retraite, il peut continuer de cotiser au Régime jusqu'à l'âge de soixante et onze 71 ans. Le paiement de sa rente est ajourné.

h) Prestations de retraite

Le participant qui prend sa retraite peut acheter une rente annuelle viagère auprès d'une institution financière habilitée à négocier des contrats de rente viagère au Canada en fonction du solde de son compte. L'institution financière est choisie par le participant.

La forme normale de la rente est une rente viagère. Le contrat d'achat de la rente viagère doit prévoir, s'il y a conjoint au décès du participant, que son conjoint reçoive une rente égale à 60 % de la rente du participant.

Lorsqu'un participant décède avant d'avoir pris sa retraite, un montant égal au solde de son compte devient non immobilisé et est transféré à son conjoint ou, à défaut de conjoint admissible, à ses ayants droit.

Un participant inactif peut recevoir des prestations variables à même la caisse du Régime selon des modalités similaires à un FRV ou à un fonds enregistré de revenu de retraite. Ce revenu de retraite est administré selon le statut des sommes accumulées dans le Régime.

i) Inaccessibilité et insaisissabilité

Les cotisations, rentes et autres prestations payables en vertu du Régime sont inaccessibles et insaisissables.

Nonobstant le premier alinéa, lorsqu'il s'agit d'un partage survenant à l'occasion d'un divorce, d'une annulation de mariage ou d'une séparation entre conjoints et sous réserve des dispositions de toute législation applicable concernant les cessions de droits entre anciens conjoints, le participant peut céder à son ex-conjoint toute partie des montants accumulés dans son compte. Dans ce cas, le conjoint est réputé, quant à la partie cédée, avoir participé au Régime et avoir mis fin à sa participation à la date d'exécution du partage.

RÉGIME DE RETRAITE DES CHARGÉS DE COURS DE L'UNIVERSITÉ DU QUÉBEC

Notes afférentes aux états financiers (suite)

Exercice clos le 31 décembre 2025

2. Méthodes comptables

Ces états financiers sont dressés selon le principe de la continuité d'exploitation et présentent les renseignements concernant le Régime, considéré comme une entité distincte, indépendante de son promoteur et de ses participants.

a) Mode de présentation des états financiers

Ces états financiers ont été établis conformément aux dispositions en matière d'information financière stipulées dans le *Guide de la déclaration annuelle de renseignements 2025* publié par Retraite Québec relativement à la préparation d'états financiers en vertu de l'article 161 de la *Loi sur les régimes complémentaires de retraite* (Québec).

Le Régime applique les normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite (« NCR ») de la Partie IV du *Manuel de CPA Canada - Comptabilité*.

Les NCR exigent que, aux fins du choix ou d'un changement de méthode comptable qui ne concerne pas son portefeuille de placements ou ses obligations au titre des prestations de retraite, le Régime se conforme de façon cohérente soit aux normes IFRS de comptabilité (« IFRS ») contenues dans la Partie I du *Manuel de CPA Canada - Comptabilité*, soit aux normes comptables canadiennes pour les entreprises à capital fermé (« NCECF ») contenues dans la Partie II du *Manuel de CPA Canada - Comptabilité*. Le Régime a choisi de se conformer de façon cohérente aux NCECF.

b) Instruments financiers

Tous les actifs et passifs financiers sont comptabilisés initialement à la juste valeur dans l'état de la situation financière lorsque le Régime devient partie prenante aux exigences contractuelles de l'instrument. Les instruments financiers sont décomptabilisés lorsque le droit de recevoir des flux de trésorerie liés à l'instrument a expiré ou que le Régime a transféré la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à sa propriété.

c) Placements, comptabilisation des revenus et coûts de transaction

i) Placements

Les placements sont présentés à la juste valeur. Les opérations de placement sont comptabilisées à la date de transaction, soit la date à laquelle le régime de retraite devient partie aux dispositions contractuelles des acquisitions et cessions de placements.

RÉGIME DE RETRAITE DES CHARGÉS DE COURS DE L'UNIVERSITÉ DU QUÉBEC

Notes afférentes aux états financiers (suite)

Exercice clos le 31 décembre 2025

2. Méthodes comptables (suite)

c) Placements, comptabilisation des revenus et coûts de transaction (suite)

ii) Comptabilisation des revenus

Les produits de placement sont comptabilisés à la date de transaction. Les revenus d'intérêts sont comptabilisés d'après le nombre de jours de détention du placement au cours de l'exercice. Les dividendes sont constatés à compter de la date ex-dividende. Les revenus provenant de la participation au revenu net de fonds communs de placement sont constatés au moment de leur distribution.

iii) Coûts de transaction

La commission des courtiers et les autres coûts de transaction sont comptabilisés dans l'état de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations lorsqu'ils sont engagés.

d) Cotisations

Les cotisations sont comptabilisées selon la méthode de la comptabilité d'exercice.

e) Prestations, remboursements et transferts

Les prestations, les remboursements et les transferts effectués par le Régime sont comptabilisés selon la méthode de la comptabilité d'exercice.

f) Recours à des estimations

La préparation d'états financiers exige que l'administration ait recours à des estimations et à des hypothèses qui ont une incidence sur les montants de l'actif et du passif comptabilisés, sur la présentation des éléments d'actif et de passif éventuels à la date de l'état de l'actif net disponible pour le service des prestations, sur la valeur des placements ainsi que sur les montants comptabilisés à l'état de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations au cours de l'exercice. Les résultats réels pourraient différer des résultats estimatifs. Ces estimations sont révisées périodiquement et, lorsque des ajustements sont nécessaires, ces derniers sont reportés au cours de l'exercice durant lequel ils deviennent apparents.

RÉGIME DE RETRAITE DES CHARGÉS DE COURS DE L'UNIVERSITÉ DU QUÉBEC

Notes afférentes aux états financiers (suite)

Exercice clos le 31 décembre 2025

2. Méthodes comptables (suite)

g) Opérations entre parties liées

Une opération monétaire entre parties liées, ou une opération non monétaire entre parties liées qui présente une substance commerciale, est évaluée à la valeur d'échange lorsqu'elle est conclue dans le cours normal des activités. Lorsque l'opération n'est pas conclue dans le cours normal des activités, elle est évaluée à la valeur d'échange lorsque la modification des droits de propriété liés à l'élément transféré est réelle et que la valeur d'échange est étayée par une preuve indépendante. Toutes les autres opérations entre parties liées sont évaluées à leur valeur comptable.

h) Nouvelles normes et modifications futures de méthodes comptables

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025, des modifications ont été apportées au chapitre 4600, « Régimes de retraite », de la Partie IV du *Manuel de CPA Canada - Comptabilité*. Ces changements visent à :

- introduire une définition des « charges de placement » et à revoir les exigences relatives à la présentation de celles-ci;
- intégrer les obligations d'information de l'IFRS 13, *Évaluation de la juste valeur*;
- exiger la divulgation de la nature et de l'ampleur des participations dans certains instruments de placement ainsi que des risques qui y sont associés.

Les modifications entreront en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2027. Le Régime évalue actuellement l'incidence de ces modifications.

RÉGIME DE RETRAITE DES CHARGÉS DE COURS DE L'UNIVERSITÉ DU QUÉBEC

Notes afférentes aux états financiers (suite)

Exercice clos le 31 décembre 2025

3. Placements

		2025	2024
	Coût	Juste valeur	Juste valeur
Marché monétaire			
Billets provinciaux	4 301 162 \$	4 220 199 \$	3 229 129 \$
Bons du Trésor	5 249 882	5 249 882	2 036 119
	9 551 044	9 470 081	5 265 248
Fonds communs			
Fonds d'actions	57 756 714	93 243 906	87 898 137
Fonds de titres à revenu fixe	86 003 337	86 772 863	85 191 019
Fonds d'infrastructure	23 418 108	26 681 779	25 929 427
Fonds de marché monétaire	21 871 811	21 871 811	21 374 883
Fonds d'immobilier	23 440 033	23 005 396	22 506 535
Fonds d'hypothèques commerciales	10 656 299	10 966 646	10 399 635
Fonds de dettes privées	7 875 195	8 208 350	7 888 393
Fonds d'actifs réels liquides	5 871 612	6 011 632	5 113 237
	236 893 109	276 762 383	266 301 266
Actions canadiennes - par secteur d'activité			
Finance	2 625 760	6 381 760	4 847 838
Matériaux	2 459 373	3 234 832	3 028 069
Consommation discrétionnaire	1 313 971	1 852 702	1 500 205
Énergie	628 290	1 366 780	1 250 277
Télécommunications	1 677 494	2 332 384	1 591 283
Industrie	1 153 686	2 649 859	1 675 274
Biens de consommation de base	738 693	1 270 994	1 097 939
Technologies de l'information	665 187	648 150	440 364
Services aux collectivités	457 460	358 336	498 114
Immobilier	460 498	453 419	274 883
Santé	116 609	59 235	–
	12 297 021	20 608 451	16 204 246
Solde à reporter	258 741 174	306 840 915	287 770 760

RÉGIME DE RETRAITE DES CHARGÉS DE COURS DE L'UNIVERSITÉ DU QUÉBEC

Notes afférentes aux états financiers (suite)

Exercice clos le 31 décembre 2025

3. Placements (suite)

		2025	2024
	Coût	Juste valeur	Juste valeur
Solde reporté	258 741 174 \$	306 840 915 \$	287 770 760 \$
Actions étrangères - par pays			
États-Unis	22 716 979	33 259 156	30 822 643
France	8 019 707	9 104 021	7 344 427
Royaume-Uni	3 565 177	4 517 186	3 656 032
Allemagne	2 237 038	4 020 173	3 835 100
Japon	1 350 864	2 306 225	2 825 038
Suisse	1 404 622	2 156 904	2 328 428
Irlande	1 793 380	1 636 581	1 401 169
Bermudes	271 925	658 082	459 434
Pays-Bas	922 503	1 647 207	765 965
Autriche	1 647 578	507 695	259 981
Corée du Sud	926 469	1 942 362	602 797
Portugal	878 782	1 156 174	741 727
Danemark	748 810	1 088 233	1 414 545
Chine	409 873	583 450	575 539
Australie	359 257	844 067	420 746
Espagne	716 790	388 124	406 942
	47 969 754	65 815 640	57 860 513
	306 710 928 \$	372 656 555 \$	345 631 273 \$

Les valeurs unitaires des fonds sont les suivantes :

	2025	2024
Fonds de croissance	76,3159 \$	68,0245 \$
Fonds conservateur	20,4635	19,5361

RÉGIME DE RETRAITE DES CHARGÉS DE COURS DE L'UNIVERSITÉ DU QUÉBEC

Notes afférentes aux états financiers (suite)

Exercice clos le 31 décembre 2025

3. Placements (suite)

Les placements comptabilisés à la juste valeur à l'état de l'actif net disponible pour le service des prestations sont classés par le fiduciaire selon une hiérarchie qui reflète l'importance des données utilisées dans l'établissement des évaluations. Cette hiérarchie comprend trois niveaux :

Niveau 1 - les prix (non ajustés) cotés sur des marchés actifs pour des actifs ou passifs identiques;

Niveau 2 - évaluation à partir de données observables sur le marché pour l'actif ou le passif, obtenues directement ou indirectement;

Niveau 3 - évaluation à partir de données autres que les données observables sur le marché pour l'actif ou le passif.

				2025
	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
Marché monétaire	– \$	9 470 081 \$	– \$	9 470 081 \$
Fonds communs	–	265 795 737	10 966 646	276 762 383
Actions canadiennes	20 608 451	–	–	20 608 451
Actions étrangères	65 815 640	–	–	65 815 640
	86 424 091 \$	275 265 818 \$	10 966 646 \$	372 656 555 \$

				2024
	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
Marché monétaire	– \$	5 265 248 \$	– \$	5 265 248 \$
Fonds communs	–	255 901 630	10 399 636	266 301 266
Actions canadiennes	16 204 246	–	–	16 204 246
Actions étrangères	57 860 513	–	–	57 860 513
	74 064 759 \$	261 166 878 \$	10 399 636 \$	345 631 273 \$

Au cours des exercices 2025 et 2024, il n'y a eu aucun transfert significatif dans les évaluations des actifs financiers entre les niveaux 1, 2 et 3. Les actifs financiers classés au niveau 3 ont varié selon les raisons suivantes : le Régime a procédé à l'acquisition de parts de fonds d'un montant de 498 766 \$ représentant une variation nette positive de la juste de valeur de 68 244 \$.

RÉGIME DE RETRAITE DES CHARGÉS DE COURS DE L'UNIVERSITÉ DU QUÉBEC

Notes afférentes aux états financiers (suite)

Exercice clos le 31 décembre 2025

4. Gestion des risques associés aux instruments financiers et du capital

Au cours de l'exercice, il n'y a eu aucun changement significatif dans l'exposition aux risques financiers du Régime par rapport à l'exercice précédent.

Les objectifs du Régime sont d'optimiser les rendements tout en assurant un niveau de risque approprié, étant donné que les risques associés aux instruments financiers sont assumés par les membres participants. La gestion du capital du Régime est confiée à des gestionnaires qui ont la responsabilité de gérer les placements en respectant la politique de placements adoptée par le comité de retraite.

Dans le cours normal de ses activités, le Régime est exposé à des risques dont les plus importants sont le risque de crédit, le risque de liquidité et le risque de marché. Le comité de retraite a mis en place des politiques et procédures qui précisent l'ampleur de l'exposition du Régime aux risques les plus importants.

a) Risque de crédit

Le risque de crédit désigne le risque de perte financière pour le Régime si une contrepartie manque à son obligation. Ce risque découle principalement du portefeuille de placements. Le Régime est exposé à un risque de crédit en ce qui concerne ses placements de marché monétaire et indirectement en ce qui concerne les fonds communs de placement de marché monétaire, de titres à revenu fixe, d'hypothèques commerciales et de dettes privées.

b) Risque de liquidité

Le risque de liquidité désigne le risque que le Régime éprouve des difficultés à honorer ses engagements liés à ses passifs financiers dans des conditions normales ou contraignantes. Afin de gérer ses liquidités, le Régime assure un suivi mensuel de ses entrées et sorties d'argent. Les passifs financiers du Régime sont constitués de charges à payer et de prestations à payer qui ont une échéance inférieure à un an.

c) Risque de marché

Le risque de marché désigne le risque que la valeur d'un instrument financier fluctue en raison de la variation du prix du marché, que cette variation soit causée par des facteurs propres à un seul titre, à son émetteur ou par des facteurs touchant tous les titres négociés sur le marché. Tout changement des conditions de marché entraînera une variation de l'actif net étant donné que tous les instruments financiers du Régime sont comptabilisés à la juste valeur et que les variations de la juste valeur sont constatées dans l'état de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations.

Le risque de marché inclut trois types de risque : le risque de taux d'intérêt, le risque de change et le risque de prix autre.

RÉGIME DE RETRAITE DES CHARGÉS DE COURS DE L'UNIVERSITÉ DU QUÉBEC

Notes afférentes aux états financiers (suite)

Exercice clos le 31 décembre 2025

4. Gestion des risques associés aux instruments financiers et du capital (suite)

c) Risque de marché (suite)

i) Risque de taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt fait référence à l'incidence des fluctuations des taux d'intérêt sur la valeur de marché de l'actif net disponible pour le service des prestations. Le Régime est exposé au risque de taux d'intérêt lorsqu'il détient des placements portant intérêt dont la juste valeur peut varier par suite d'une fluctuation de la courbe générale des taux d'intérêt. Le Régime n'utilise pas de dérivés financiers pour réduire son exposition au risque de taux d'intérêt.

ii) Risque de change

Le risque de change désigne le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations des cours des devises étrangères.

Le Régime réalise la plupart de ses transactions en dollars canadiens. Le risque de change découle des ventes, des achats et des activités d'investissement libellés dans une monnaie étrangère.

Le Régime est également exposé indirectement au risque de change par ses placements en devises étrangères. Exception faite des sous-jacents des fonds communs, le Régime possède des instruments financiers en devises totalisant 65 815 640 \$ (57 860 513 \$ au 31 décembre 2024), soit une proportion de 18 % des placements (17 % au 31 décembre 2024).

Au 31 décembre 2025, si le dollar canadien s'était apprécié ou déprécié d'un pourcentage de taux de change de 10 % par rapport aux autres devises, toutes les autres variables restant constantes, l'incidence sur l'actif net disponible pour le service des prestations et les variations des justes valeurs des placements et des passifs connexes aurait été une respectivement une augmentation ou une diminution de l'actif net de 6 581 564 \$ (5 786 051 \$ en 2024).

iii) Risque de prix autre

Le risque de prix autre correspond au risque que la juste valeur d'un instrument financier fluctue en fonction des changements des cours boursiers.

RÉGIME DE RETRAITE DES CHARGÉS DE COURS DE L'UNIVERSITÉ DU QUÉBEC

Notes afférentes aux états financiers (suite)

Exercice clos le 31 décembre 2025

4. Gestion des risques associés aux instruments financiers et du capital (suite)

c) Risque de marché (suite)

iii) Risque de prix autre (suite)

Le Régime est exposé au risque de prix autre en raison de ses placements en actions et de ses fonds communs. Au 31 décembre 2025, si les cours des actions, des fonds communs et des bons de souscription avaient augmenté ou diminué de 10 %, toutes les autres variables restant constantes, l'état de l'actif net disponible pour le service des prestations aurait augmenté ou diminué d'environ 37 265 656 \$ (34 527 367 \$ au 31 décembre 2024). Les résultats réels peuvent différer de cette analyse de sensibilité et l'écart pourrait être significatif.

5. Charges à payer

	2025	2024
Honoraires de gestion	459 522 \$	275 942 \$
Soutien administratif	91 252	32 171
Frais d'enregistrement	46 074	44 350
Frais du fiduciaire	27 300	25 244
Salaires et charges sociales	68 192	86 837
Frais de formation, de déplacement et de représentation	1 022	949
Honoraires	—	5 228
	693 362 \$	470 721 \$

6. Opérations entre parties liées

L'employeur, dans le cours normal de ses activités, fournit gratuitement un local au Régime et assure une partie de la rémunération globale de la direction.

Les dépenses relatives aux frais de déplacement des membres du comité de retraite sont remboursées par le Régime. Aucun montant n'a été avancé par le Régime ni n'est à recevoir aux 31 décembre 2025 et 2024.